



ECM 2025-9

**PROCES-VERBAL DE PRISE DE POSSESSION DE BIENS SUCCESSORAUUX SANS MAITRE FAISANT
PARTIE D'UNE SUCCESSION OUVERTE AVANT 2007 DEPUIS PLUS DE 30 ANS**

VU les articles L.1123-1, 1° et L.1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) relatifs à l'acquisition des biens successoraux sans maître,

VU l'article 713 du Code civil relatif aux biens sans maître,

VU les articles L. 2131-1 et L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs à l'authentification et la publicité des actes.

VU la délibération n°D2025-74 du Conseil Municipal du 10/09/2025 portant acquisition de plein droit de biens sans maître de la parcelle cadastrée désignée ci-dessous rendue exécutoire par les services du Contrôle de Légalité de la Préfecture de Dordogne le 15/09/2025,

CONSIDERANT l'enquête préalable menée auprès des services de l'Etat ayant permis de s'assurer que le dernier propriétaire connu de la parcelle désignée ci-dessous est décédé avant 2007 depuis plus de 30 ans et qu'aucun successible ne s'est présenté, tacitement ou expressément pendant cette période, ledit bien pouvant ainsi définitivement être qualifié de bien successoraul sans maître,

CONSIDERANT que les conditions d'acquisition de plein droit, figurant à l'article L. 1123-2, 1° du CG3P, des parcelles visées ci-dessus, sont remplies,

CONSIDERANT qu'il convient pour s'assurer de l'opposabilité aux tiers du transfert des biens à la commune, de faire constater la prise de possession par le présent procès-verbal,

**Je soussigné, ALAIN OLLIVIER, en qualité de Maire de la commune de EYRAUD
CREMPSE MAURENS, n° SIRET : 200 082 683 00018**

1. Agissant en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil et en application de la délibération n°D2025-74 du Conseil Municipal du 10/09/2025 portant acquisition de plein droit de biens sans maître, la commune de EYRAUD CREMPSE MAURENS tenant à exercer ses droits et ce, parce qu'elle revêt un intérêt pour la commune notamment dans le cadre de sa politique foncière (compensation), ai constaté que la parcelle visée ci-après,

SECTION	N°	NATURE	SUPERFICIE (m ²)	ADRESSE

AR Prefecture

024-200082683-20250917-ECM20259-AR
Reçu le 17/09/2025

AM	243	Taillis simples	3401	46 LESCURETIE-SUD
----	-----	--------------------	------	-------------------

2. Répond aux conditions requises par l'article L. 1123-2, 1° du CG3P car ce bien fait partie d'une succession ouverte avant le 01/01/2007 depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

3. Etant précisé que la commune :

- A obtenu sur le Portail de la Gestion Publique de la Direction Générale des Finances publiques (Application BALTIC), l'assurance que le dernier propriétaire est bien PAUL ANDRE ERNEST MAZEL né le 04/06/1907 à Lembras et décédé le 03/12/1987 à Eymet (24167).
- A obtenu la confirmation de l'absence de gestion d'une succession vacante au nom du dernier propriétaire connu confirmant que l'Etat n'est pas entré en possession du bien concerné.

4. Prends possession de la parcelle cadastrée désignée ci-dessus au nom de la commune de EYRAUD CREMPSE MAURENS qui lui revient de plein droit et ce, pour dans un premier temps, être incorporée au domaine privé communal et dans un deuxième temps, y exercer les droits prévus à l'article 544 du Code Civil,

5. Précise que la commune de EYRAUD CREMPSE MAURENS demandera la publication de son titre de propriété au fichier immobilier selon les formalités précisées ci-après :

- la formule de publication devra notamment satisfaire l'ensemble des règles régissant la publicité foncière (notamment en matière de désignation des parties et des immeubles),
- la formule de publication constatant cette acquisition doit comporter la désignation du dernier titulaire du droit réel immobilier, tel qu'il est identifié au fichier immobilier en vertu des titres précédemment publiés, en conformité avec les dispositions de l'article 5 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955.

6. Rajoute que le Maire de la commune de EYRAUD CREMPSE MAURENS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après affichage en mairie ainsi que transmission du présent procès-verbal au contrôle de légalité auprès de la Préfète de la Dordogne.

En foi de quoi j'ai dressé le présent procès-verbal qui a été clos le 17/09/2025 à 9 heures et nous avons signé.

Fait à Eyraud-Crempse-Maurens,
Le 17/09/2025
Le Maire Alain Ollivier

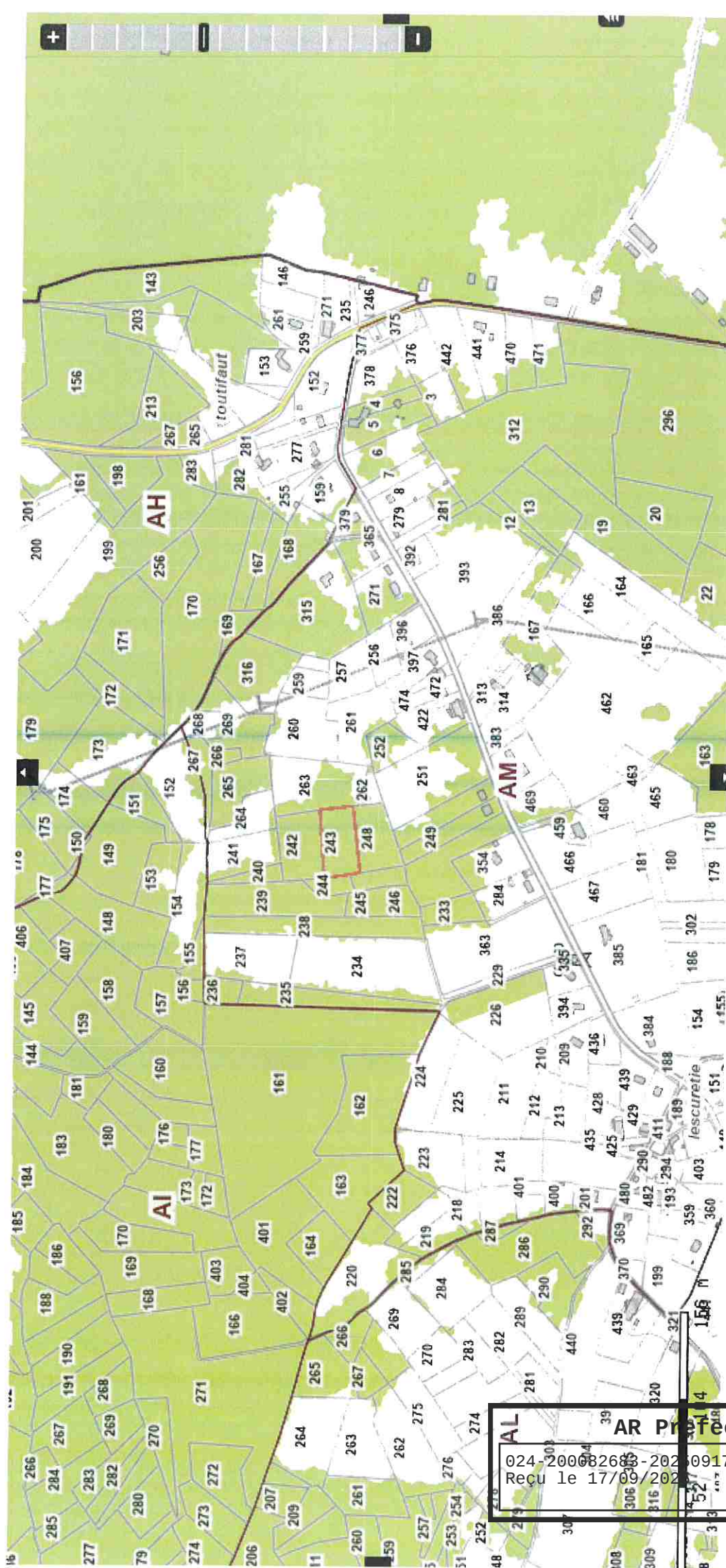


Fait à Eyraud-Crempse-Maurens,
Le 17/09/2025
L'adjoint au Maire, Denise Wyss

AR Prefecture

024-200082683-20250917-ECM20259-AR
Reçu le 17/09/2025

2/2



AR Prefecture
024-20098268-2020917-ECM20259-AR
Reçu le 17/09/2021